

REGLEMENT DU PRIX DES FEMMES ENTREPRENEURES DE CNAM INCUBATEUR

ARTICLE 1 : OBJET

L'incubateur du Cnam souhaite développer la promotion de la création d'entreprise par les femmes en organisant un concours, gratuit et sans obligation d'achat.

Ce concours a pour objectif de valoriser le dynamisme des femmes créatrices d'entreprises et d'inciter des porteuses de projets à créer leur activité.

Organisation et calendrier

Le concours se déroule du 24/04/2023 au 05/07/2024 selon le calendrier suivant :

- Lancement du concours le 24/04/2024
- La date limite d'envoi des candidatures 10/06/2024
- Le comité de pré-sélection se tiendra le 17/06/2024 (date à confirmer)
- Le comité de sélection se tiendra le 01/07/2024 (date à confirmer avec les membres du comité de sélection)

ARTICLE 2 : ELIGIBILITE DES CANDIDATURES

Sont déclarées comme étant éligibles les femmes :

- Porteuses d'un projet de création d'entreprise ou ayant créé une société à laquelle la femme est associée majoritairement ou également et,
- Développant un projet innovant et,
- Portant un projet à fort potentiel de développement au niveau national et international.

Par ailleurs, l'entreprise présentée ou le projet porté par la candidate doit :

- Avoir son siège social situé en France,
- Respecter la législation en vigueur en particulier celle qui pourrait s'appliquer aux spécificités de son activité.

Toute candidate reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en avoir accepté les dispositions en nous adressant sa candidature.

Ne sont recevables que les formulaires de candidature complétés avant la date de clôture des inscriptions fixée à l'article 3 du présent règlement.

ARTICLE 3 : CONDITION D'INSCRIPTION

Le formulaire de candidature doit être complété en ligne sur le site dédié au concours : <http://www.femmes-entrepreneures.cnam.fr>

Pour concourir, les candidates devront renvoyer leur dossier de candidature au plus tard le 10/06/2024 à 23h59. Passé ce délai, les dossiers ne pourront être examinés.

Les candidates devront mettre en évidence une adresse email afin qu'une confirmation de leur participation leur soit envoyée par courrier électronique. Les informations demandées sur le dossier de candidature sont indispensables. Toute inscription incomplète, erronée ou ne remplissant pas les conditions requises sera considérée comme nulle et sera donc rejetée, la candidate ne pouvant alors concourir.

ARTICLE 4 : LES ETAPES DE SELECTION

Les étapes de la sélection sont les suivantes :

Une première étude des candidatures sera faite sur dossier par un comité de pré-sélection dont la composition est précisée à l'article 6 du présent règlement.

Cette phase de sélection préliminaire permettra d'établir une liste restreinte de candidates qui seront auditionnées par le comité de sélection dont la composition est précisée à l'article 5 du présent règlement.

A l'issue de ces deux étapes, le comité de sélection désignera, les candidates retenues.

Le concours se clôturera par la cérémonie de remise des récompenses.

ARTICLE 5 : ORGANISATION DE LA SELECTION

Dossiers de candidatures :

Les candidates devront compléter le formulaire en ligne sur le site : femmes-entrepreneures.cnam.fr

Le formulaire de candidature devra nous permettre une compréhension rapide du projet de la candidate.

Audition par le comité de sélection selon les critères définis :

Le comité de sélection évaluera les dossiers selon les critères suivants :

- Profil de la candidate et de l'équipe fondatrice,
- Présentation du projet et de son évolution,
- Potentiel de croissance
- Caractère innovant du projet.

ARTICLE 6 : LE JURY

Le jury se décompose en deux comités :

• Comité de pré-sélection

Le comité de pré-sélection est composé d'acteurs et actrices de la création d'entreprise qui sont chargé(e)s d'effectuer dans une première étape la cotation des dossiers de candidature et puis de procéder éventuellement à des entretiens complémentaires pour les candidates sélectionnées.

Seront sollicité(e)s pour composer le comité de pré-sélection :

- Le président de l'incubateur,
- La responsable de l'incubateur,
- Des enseignant(e)s du Cnam,
- Le directeur de Cnam entreprises.

A l'issue de cette première phase, une liste de candidates admissibles sera transmise aux membres du jury qui constituera le comité de sélection.

• Comité de sélection

Le comité de sélection auditionnera les candidates présélectionnées.

Ces dernières seront donc convoquées pour présenter leur dossier. Ces femmes doivent s'engager à être présentes à la date qui leur sera indiquée. Toute absence annulera la participation de la candidate.

Seront sollicité(e)s les acteurs et actrices suivants en tant que membres du jury :

- Des représentant(e)s de Banque Populaire,
- Des représentant(e)s du Cnam,
- Des représentant(e)s de différentes entreprises,
- Des représentant(e)s de la Ville de Paris.

Le comité de sélection réunit entre 5 et 10 personnes.

Toutes les décisions du jury sont prises à la majorité simple et non susceptibles d'appel. Le Président de l'incubateur a la voix prépondérante en cas d'égalité lors des délibérations.

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE

Les organisateurs et organisatrices membres du jury sont tenu(e)s au secret des délibérations et des informations sur les projets et entreprises candidates.

Elles/ils garantissent l'entière confidentialité sur les documents qui leur sont transmis durant le concours. Elles/ils s'engagent à ne divulguer aucune des informations fournies par les candidates sans l'autorisation expresse de ces dernières.

ARTICLE 8 : LES CATEGORIES DE PRIX ET RECOMPENSES

Le comité de sélection désignera 2 lauréates du Prix des Femmes entrepreneures de Cnam incubateur.

Les 2 lauréates du concours bénéficieront du prix suivant :

- 8 rendez-vous de conseils par nos expert(e)s internes au Cnam,
- Accès aux ateliers proposés aux incubés durant la période d'incubation,
- Accès aux conférences organisées par l'incubateur du Cnam,
- Accès à l'espace de coworking de l'incubateur (1^{er} Prix),
- 2 rdv d'expertises juridiques et comptables,
- Accès aux avantages offerts par nos partenaires aux incubé(e)s,

Sur une durée de 12 mois à compter du premier rendez-vous avec la responsable de l'incubateur (experte interne au Cnam).

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le fait d'adresser un dossier de candidature implique de la part des candidates, l'acceptation sans restriction du présent règlement.

Les candidates s'engagent à suivre chaque étape du concours et à assister à la cérémonie de remise des prix qui sera communiquée ultérieurement.

Enfin, les candidates gagnantes consentent à ce que leur nom, la raison sociale de l'entreprise, leur photographie ou interview vidéo soient utilisés :

- Sans rémunération à des fins promotionnelles, sur tout support de communication,
- Dans le cadre du concours femmes entrepreneurs de le Cnam.

Les participantes sont informées que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.

Conformément à la loi, les participantes disposent d'un droit d'accès et de rectification à l'ensemble des données les concernant. Le participant peut exercer ce droit en adressant un courriel à incubateur@cnam.fr

Le Cnam, organisateur du concours, se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le concours sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participantes.

Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

Une copie du règlement peut être demandée au Cnam, à l'adresse suivante :
Cnam entreprises, 292 rue Saint-Martin 75003 PARIS.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITES ET GARANTIES

Le participant garantit au Cnam que l'œuvre graphique constitue une œuvre originale au sens du Code de la Propriété Intellectuelle et pourra, de droit, bénéficier de la protection afférente à cette qualification. Il s'engage également à respecter l'ensemble des législations en vigueur et qui sont, d'une manière générale, conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Le participant déclare détenir ou avoir acquis à titre exclusif les droits de représentation, et exploitation relatifs aux œuvres graphiques. Le participant garantit au Cnam, la jouissance des droits cédés contre tout trouble, éviction ou revendication. Il déclare notamment que les œuvres graphiques ne contiennent aucune reproduction de textes ou graphisme susceptibles d'engager la responsabilité du Cnam vis-à-vis de tiers.

ARTICLE 11 : LITIGES

Toute contestation sur le concours devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 48 heures à compter du terme du présent concours (cachet de la poste faisant foi). Elle est à adresser à Cnam entreprises, 292 rue Saint-Martin 75003 PARIS.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera porté devant le Tribunal compétent de la juridiction de Paris.